

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER		X	
2. Brigitte BARLET		X	Michelle BRAUER
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI		X	
5. Michelle BRAUER	X		
6. Mariétou CAMPANELLA	X		
7. Claire COCHET	X		
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENSCHNEIDER	X		
10. Marina FERRARI		X	
11. David GAILLARD		X	
12. Nathalie GAMAIN		X	
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER	X		
16. Alain HOTIER		X	
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA		X	
19. Myriam MONANGE		X	
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI		X	
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN		X	
24. Jean-Marc VIAL	X		
25. Guy WARIN	X		

Autres présents non votants :

Marie RENAUD
Laurent LAVAISSIERE
Muriel BORRELY-DUBINI

Directrice du CIAS Grand Lac
Directeur Général des Services
Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 27.09.2024

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 3 octobre 2024 a été transmis le 27 septembre 2024, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 3 octobre 2024

Le Président,
Renaud BERETTI

Secrétaire de Séance,
Pascale GLOUANNEC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains, ou devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38032 Grenoble Cedex 03). Le recours gracieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20241003-DELIB77-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024



Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20241003-DELIB77-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

ADMINISTRATION GENERALE

Service d'accompagnement et d'aide à domicile (SAAD) du CIAS Grand Lac Modification du contrat de prise en charge des bénéficiaires

Le règlement de fonctionnement est un document réglementaire contrôlé par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP). Suite à un contrôle effectué en avril 2024, le rapport transmis par la DDETSPP a pointé des manquements et des infractions relatives à l'information du consommateur.

En application de l'article L. 521-1 du code de la consommation et pour répondre aux obligations imposées par le code de la consommation, le code de l'action sociale et des familles et l'arrêté du 17 mars 2015 relatif à l'information préalable du consommateur sur les prestations de services à la personne, il est proposé de modifier le contrat type de prise en charge des bénéficiaires par le service d'accompagnement et d'aide à domicile du CIAS Grand Lac.

Ces modifications portent principalement sur les sujets suivants :

- Information sur les prix (article 7.2 du contrat de prise en charge)
- Information sur la remise et la gratuité des devis (l'article 3 du contrat de prise en charge)
- Information sur la nature des prestations réalisées (article 3 du contrat de prise en charge)
- Information sur la clause de revalorisation des prix (article 5 du contrat de prise en charge)
- Information du bénéficiaire quant à la mise en œuvre des prestations durant le délai de rétractation (article 8 du contrat de prise en charge)
- Absence d'identification relative au dispositif d'opposition au démarchage téléphonique (indication en bas de la page 1 du contrat de prise en charge).

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le contrat de prise en charge joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats avec les bénéficiaires.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** la modification du contrat de prise en charge par le service d'accompagnement et d'aide à domicile (SAAD) du CIAS GRAND LAC

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 14
- Présents et représentés : 15
- Votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 3 octobre 2024

Le Président,
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,
Pascale GLOUANNEC



Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20241003-DELIB82-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024



CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

Contrat individuel de prise en charge par le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) du CIAS GRAND LAC

ENTRE

Le **Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Grand Lac**, dont le siège est situé 1500 boulevard Lepic - 73100 Aix-les-Bains, et représenté par son Président, monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 3 octobre 2024,

Ci-après dénommé « **Le service** » ou « **Le CIAS Grand Lac** »,

ET

Madame/Monsieur
né(é) le.....,
Demeurant.....,
Mail.....
Téléphone¹.....

Ci-après désigné(e) « **Le bénéficiaire** »,

ou le cas échéant assisté de ou représenté de :

Madame/Monsieur
Demeurant.....
Mail.....
Téléphone :

En qualité de : Référent familial
 Personne de confiance (annexe 3 du règlement de fonctionnement)
 Représentant légal (joindre une copie du jugement)

Ci-après désignées ensemble « **Les Parties** »,

¹ Le bénéficiaire a le droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Pour ce faire, le bénéficiaire peut se rendre sur le site suivant : www.bloctel.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20241003-DELIB82-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT

Par délibération du 14 décembre 2017, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Grand Lac a notamment déclaré d'intérêt communautaire, dans le cadre de la compétence « Action sociale », les services d'aide à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre et par un acte en date du 20 février 2023, le conseil départemental de la Savoie a délivré au CIAS Grand Lac une autorisation de fonctionner pour intervenir auprès des personnes âgées en perte d'autonomie ou des personnes en situation de handicap.

Les Parties se sont rapprochées pour définir les modalités d'intervention du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) du CIAS GRAND LAC

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions générales d'intervention au domicile du bénéficiaire, permettant de personnaliser la prestation de service.

Le présent contrat est conclu conformément à la législation française et par consentement mutuel.

Le Service s'est assuré du consentement éclairé du bénéficiaire conformément au code de la consommation.

Le présent contrat est élaboré et remis au bénéficiaire avant le début des interventions.

En cas de situation d'urgence, le contrat est établi au plus tard dans les 8 jours ouvrés après le début de la première intervention. Une situation d'urgence est caractérisée dans les cas suivants :

- Sortie d'hôpital, de clinique, de maison de repos...
- Indisponibilité soudaine de l'aidant.

En dehors de ces cas définis, ou en cas de doute sur une situation d'urgence, il convient de se référer au responsable de service.

Les objectifs et la nature de l'accompagnement sont définis à la suite de la visite à domicile du responsable de secteur (sauf mutuelle) et dans le respect des principes déontologiques, éthiques et des recommandations des bonnes pratiques.

Article 2 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu à compter de sa date de signature et ce, pour une durée indéterminée.

Article 3 : Mise en œuvre et nature des prestations réalisées

Le service intervient en tant que **prestataire** : il est l'employeur de l'aide à domicile qui est mise à disposition².

Le bénéficiaire rémunère directement le service pour son intervention, le plus souvent avec le concours d'un tiers payeur qui assure une prise en charge partielle ou totale des frais.

² Article D.7231-1 du Code du travail

Le bénéficiaire a droit à un devis gratuit qui mentionne sa durée de validité qui est fourni :

- Automatiquement à partir de 100 euros TTC de prestations mensuelles,
- A la demande du bénéficiaire pour tout montant inférieur.

De surcroît, le bénéficiaire a droit à une information sur les aides dont il peut bénéficier et sur les démarches à réaliser pour les demander.

Le service réalise une évaluation individuelle des besoins au domicile du bénéficiaire **avant la mise en place des interventions**. Une information complète est alors dispensée sur les prestations proposées par le service, accompagnée de la documentation correspondante.

Les modalités d'intervention (nature, fréquence, jour de passage) sont alors définies en lien avec le bénéficiaire et ses besoins lors de la visite d'évaluation par le responsable de secteur. Cette rencontre donne lieu à un **plan d'intervention**.

Les prestations mises en œuvre sont celles effectives au jour de la signature du contrat. Si des changements de prise en charge venaient à être apportés, ils seraient matérialisés par un avenant au contrat signé par les parties.

Article 4 : Conditions de remplacement des aides à domicile

Le service se charge d'organiser les remplacements en cas d'absence de l'aide à domicile, dans la mesure du possible, afin d'assurer la continuité de la prestation.

Une priorité est accordée aux interventions d'aide à la personne (repas, toilette, habillage, transferts et déplacements). Les interventions des soirées, week-end et jours fériés sont systématiquement assurées dès lors que la nécessité avérée de ces interventions est prévue dans le plan d'aide individuel de prise en charge APA délivrée par le conseil départemental.

Lorsque les besoins d'aide et d'accompagnement sont importants, plusieurs aides à domicile peuvent intervenir assurant ainsi la continuité de l'aide apportée. Le bénéficiaire s'engage à accepter les agents, remplaçants et stagiaires en formation du CIAS Grand Lac, sans discrimination de race, de religion, de sexe, d'âge.

Par nécessité de service, il peut exceptionnellement arriver que :

- La prestation ne puisse être maintenue ; le service s'engage à prévenir le bénéficiaire dès que possible. En pareille hypothèse, l'intervention ne sera pas facturée.
- Le temps d'intervention soit réduit ; l'aide à domicile préviendra le bénéficiaire dès son arrivée. En pareille hypothèse, l'intervention sera alors facturée pour sa durée réelle (écourcée) et non planifiée.

Pour les interventions d'aide à la vie courante (ménage, repassage, courses) des changements de jours et d'horaires peuvent avoir lieu. Ainsi, si le remplacement ne peut être effectué le jour même, la prestation aura lieu dès que possible, avec l'accord du bénéficiaire. En cas de refus du bénéficiaire, le service ne garantit pas d'autre solution.

Si les prestations du service ont été interrompues, soit du fait du service pour raison de force majeure, soit du fait du bénéficiaire, la reprise s'effectuera le plus rapidement possible.

Ni le bénéficiaire, ni l'aide à domicile, ne peuvent modifier le planning. Les changements horaires doivent se faire après accord du service.

Article 5 : Tarification et financement des prestations

Dans le cadre de la télégestion, tout dépassement de l'horaire prévu au planning sera systématiquement facturé au réel au-delà de 10 minutes.

Les tarifs des prestations sont évolutifs annuellement dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur³.

Le bénéficiaire sera informé chaque année, par écrit des changements des tarifs, issus de l'application de la réglementation.

La tarification et le financement des prestations dépendent de la situation du bénéficiaire :

Le bénéficiaire ne relève d'aucune prise en charge par un organisme financeur

Les tarifs sont fixés annuellement au 1^{er} janvier par le conseil d'administration du CIAS Grand Lac.

Le CIAS Grand Lac dispose également de tarifs réduits, dont les usagers non imposables peuvent bénéficier (dont la ligne « *impôt sur les revenus soumis au barème* » / « *impôt soumis au barème* » (ligne n°14) sur l'avis d'imposition est égale à 0 €).

Vous relevez d'une mutuelle

La tarification est définie par votre contrat mutuelle_;

Vous relevez d'une caisse de retraite

La participation du bénéficiaire est définie en fonction du taux appliqué par l'organisme financeur.

Vous relevez de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA), de la Présentation Compensatrice de Handicap (PCH) ou de l'aide sociale délivrées par le Conseil Départemental

La participation financière du bénéficiaire est définie sur la base d'un tarif fixé chaque année par arrêté du Conseil Départemental. Cette participation financière et la date d'effet de la prise en charge sont connues à la réception d'une notification individuelle que le bénéficiaire reçoit directement de la part du Conseil Départemental.

Les prestations que réalise le Service avant la réception de cette notification seront facturées à taux plein puis régulariser rétroactivement à la date de début de prise en charge (sans que la rétroactivité ne puisse dépasser 6 mois) lors de la réception de votre notification par nos services.

- Le bénéficiaire accepte les dépassements de votre plan d'aide, facturés selon le tarif en vigueur « aucune prise en charge ».
- Le bénéficiaire refuse les dépassements de votre plan d'aide.

En cas d'absence du bénéficiaire à son domicile, durant les heures d'intervention planifiées, le bénéficiaire s'engage à prévenir le service 48h à l'avance. Dans le cas contraire (sauf situation exceptionnelle : hospitalisation, etc...), la **totalité des heures planifiées vous sera facturée au tarif taux plein** arrêté par le Conseil d'Administration du CIAS Grand Lac (Annexe 2 du présent contrat).

³ Article D. 311 du code de l'action sociale des familles (CASF)

Article 6 : Modalités de paiement

A réception de l'avis des sommes à payer mensuel (facture) à terme échu, le bénéficiaire ou son représentant légal s'engage à régler les sommes dues au Trésor public selon les modalités précisées sur l'avis de sommes à payer.

L'avis des sommes à payer indique le reste à charge dû par le bénéficiaire.

Sur simple demande du bénéficiaire au service, une facture indiquant le coût total de la ou les prestation(s), l'éventuel montant pris en charge par l'organisme financeur ainsi que le reste à charge du bénéficiaire peut lui être adressée.

Article 7 : Engagements des parties

Article 7.1 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance :

- Du livret d'accueil du Service d'Aide à Domicile du CIAS,
- Du règlement de fonctionnement du Service d'Aide à Domicile du CIAS,
- De la Charte des droits et libertés établie par le Service d'Aide à Domicile du CIAS.

Le bénéficiaire s'engage à observer les clauses et conditions, telles qu'elles sont décrites dans le présent contrat et le règlement de fonctionnement, remis.

Article 7.2 : Engagements du service

Le service d'aide à domicile s'engage au respect des conditions énoncées dans le présent contrat et le règlement de fonctionnement concernant la qualité de prestation et l'ensemble des éléments décrits.

Pour information, le service est tenu d'afficher sur le lieu d'accueil du public ;

- Son mode d'intervention,
- La liste des prestations proposées,
- Le prix HT et TTC de chaque prestation rapporté à l'unité horaire ou le prix forfaitaire par prestation.

Enfin, le service s'engage à fournir l'attestation annuelle pour la déclaration fiscale conformément à la législation en vigueur.

Article 8 : Rétractation

Conformément au code de la consommation, le bénéficiaire dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à partir de la date de la conclusion du présent contrat. Pour ce faire, le bénéficiaire peut se rétracter en retournant le bordereau de rétractation en annexe.

Pendant ce délai de 14 jours, la prestation ne peut débuter sauf demande expresse du bénéficiaire. Pour cette demande expresse, le bénéficiaire devra compléter le bordereau se trouvant en annexe. Dans ce cas, le bénéficiaire reconnaît qu'après l'exécution entière du présent contrat, il ne bénéficiera plus du droit de rétractation.

Article 9 : Suspension du contrat

En cas d'absence, le bénéficiaire peut demander la suspension de son contrat par courrier adressé par lettre recommandée avec un accusé de réception précisant dans la mesure du possible, la durée de suspension envisagée.

Le CIAS Grand Lac peut également suspendre l'exécution du présent contrat dans les hypothèses suivantes :

- Incivilités et comportements déplacés,
- Logements insalubres,
- Présence d'animaux domestiques potentiellement dangereux.

Pour ce faire, le CIAS Grand Lac informera le bénéficiaire par tout moyen.

Article 10 : Résiliation du contrat

Article 10.1 : Résiliation à l'initiative du CIAS Grand Lac

Avant toute résiliation, le service essaye de mettre en œuvre les mesures de prévention à cette résiliation.

Le présent contrat peut être résilié pour l'un des motifs énoncés dans le règlement de fonctionnement du Service d'accompagnement et d'aide à domicile du CIAS Grand Lac.

Pour ce faire, une mise en demeure sera adressée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure est restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois, le CIAS Grand Lac pourra prononcer la résiliation immédiate de plein droit sans formalité judiciaire, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre.

Dans l'hypothèse où le présent contrat est conclu avec le représentant du bénéficiaire, la mise en demeure et la résiliation devront être adressées au bénéficiaire ainsi qu'à son représentant, tel que désigné en entête du présent contrat.

En cas de résiliation, le paiement des prestations déjà réalisées restera à la charge du bénéficiaire.

Article 10.2 : Résiliation à l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut résilier le présent contrat, à tout moment, sans pénalité financière.

Pour ce faire, le bénéficiaire informera le CIAS Grand Lac de la résiliation du présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

CIAS Grand Lac
Service d'accompagnement et d'aide à domicile
1500 Boulevard Lepic
73100 AIX-LES-BAINS

La prise d'effet de la résiliation surviendra 15 jours après la date de réception du courrier notifiant la résiliation.

En cas de résiliation, le paiement des prestations déjà réalisées restera à la charge du bénéficiaire ainsi que celles déjà planifiées sur les 15 jours de la résiliation. Le bénéficiaire ne souhaitant pas les interventions à domicile, sera facturé au tarif sans prise en charge (« tarif payant de l'Article 12 »).

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20241003-DELIB82-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Enfin, le présent contrat prend fin de plein droit, sans préavis, ni indemnités financières, en cas de départ définitif du bénéficiaire de son domicile (décès, entrée définitive dans un établissement, déménagement...).

Article 11 : Assurances

Le CIAS a souscrit les garanties nécessaires de responsabilité civile et de dommages aux biens.

Le bénéficiaire s'engage à souscrire également une assurance en responsabilité civile auprès d'un assureur de son choix.

Article 12 : Protection des données personnelles

Le 25 mai 2018, le Règlement de l'Union Européenne 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD » est entré en vigueur.

Le CIAS Grand Lac informe que les informations collectées servent à procéder à la création et à la gestion du dossier de prise en charge du bénéficiaire au sein du service d'aide à domicile (SAAD).

Ces données seront traitées par les personnes dûment habilitées. Elles seront conservées pendant 5 ans.

Dans le cadre de la protection des données personnelles, le bénéficiaire s'engage à remplir l'annexe 3 du présent contrat.

Par ailleurs, le bénéficiaire peut exercer ses droits d'accès, de modification, d'opposition et de suppression de ses données. Pour ce faire, il convient d'adresser un courrier accompagné d'une preuve de l'identité du bénéficiaire à l'adresse mail suivante : rgpd@grand-lac.fr.

Article 13 : Modalités de modifications

Le présent contrat pourra être modifié par la signature d'un avenant signé par les parties.

Cette possibilité peut être utilisée en cas d'accord des parties pour ajouter ou modifier une disposition du contrat.

Article 14 : Litiges

En cas de litige, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément au Code de la consommation, si le litige n'est pas résolu à la suite d'une réclamation écrite auprès du CIAS Grand Lac, le bénéficiaire peut aussi recourir gratuitement au médiateur de la consommation. Pour cela, le bénéficiaire a la possibilité de saisir le médiateur de la consommation dont les coordonnées sont les suivantes :

A défaut d'accord, le litige sera soumis à la compétence du tribunal du lieu de résidence du défendeur.

Accusé de réception en préfecture 073-267303428-20241003-DELIB82-DE Date de télétransmission : 09/10/2024 Date de réception préfecture : 09/10/2024
--

Ci-dessous les coordonnées unissant les CIAS à SAS MEDIATION :



222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niois
Siret 83286956400019
Tel. 04 82 53 93 06
Email : contact@sasmediationsolution-conso.fr
Site : <https://sasmediationsolution-conso.fr>

Le présent contrat est signé en deux exemplaires, dont un exemplaire est remis à chacune des parties.

Fait à

Le bénéficiaire	Le représentant légal	Pour le CIAS Grand Lac
Le _____, Prénom et Nom : Signature : (Précédée de la mention « Lu et approuvé »)	Le _____, Délégation, qualité et nom : Signature : (Précédée de la mention « Lu et approuvé »)	Le _____, Renaud BERETTI, Président du CIAS GRAND LAC Signature et cachet du service

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20241003-DELIB82-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024



ANNEXE N°1

- FICHE DE RENSEIGNEMENTS - PLAN D'INTERVENTION

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone : Portable :

Mail :

→ Conditions d'accès au logement

→ Personne à prévenir en cas d'urgence

→ Autres renseignements

→ Commentaires

→ Nature des interventions

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20241003-DELIB82-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

PLAN D'INTERVENTION (jours, horaires et nature des interventions)

Nom :

Prénom:.....

	MATIN	MIDI	APRES-MIDI	SOIR	NATURE DES INTERVENTIONS
LUNDI					
MARDI					
MERCREDI					
JEUDI					
VENDREDI					
SAMEDI					
DIMANCHE					

Responsable de secteur :

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20241003-DELIB82-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

ANNEXE 2 - TARIFS du SERVICE D'AIDE A DOMICILE CIAS GRAND LAC



C I A S Grand Lac
Service d'aide à domicile / Activité non tarifée*

Tarifs 2024

Usagers non imposables à l'IRPP**		
	2023	2024
Du lundi au samedi	18,62	19,18
Dimanche	25,51	26,28
Usagers imposables à l'IRPP*		
	2023	2024
Du lundi au samedi	24,52	25,26
Dimanche	32,94	33,93
Frais de déplacement		
Par kilomètre	0,73	0,752
Autres		
Mutuelles et autres financeurs (tarifs non conventionnés)	25,6	en attente de parution au journal officiel

*Tarifs appliqués aux usagers du service d'aide à domicile non pris en charge par le Conseil Départemental ou les caisses de retraite (dépassement des crédits alloués, en fin d'exercice, ou financement non prévu par la caisse...)

Est considéré comme non imposable le contribuable dont la ligne « impôt sur les revenus soumis au barème » / « impôt soumis au barème » (=ligne n°14) sur l'avis d'imposition est égale à 0 €. Est également considéré comme non-imposable le contribuable qui n'a pas d'impôt à régler du fait de l'application de la décote en cas de faibles ressources.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20231221-DELIB103-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20241003-DELIB82-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

	ANNEXE N°3
	CLAUSE DE CONSENTEMENT GESTION DE VOS INFORMATIONS PERSONNELLES DANS LE CADRE DE VOTRE PRISE EN CHARGE SAAD

Afin de pouvoir utiliser les données vous concernant, nous vous prions de prendre connaissance de ce qui suit :

Nature des données à caractère personnel traitées :

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) traite les coordonnées à caractère personnel suivantes : vos nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse, situation de famille, coordonnées du référent, situation environnementale.

Le SAAD traite uniquement les données à caractère personnel que vous nous transmettez.

Responsable du traitement des données :

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est Monsieur Renaud BERETTI Président du CIAS. Pour toute question relative à la protection des données à caractère personnel, veuillez-vous adresser à notre Délégué à la Protection des Données, par courrier électronique à l'adresse rgpd@grand-lac.fr avec une preuve d'identité.

Finalités du traitement des données à caractère personnel :

Le SAAD traite des données à caractère personnel pour la gestion de la prise en charge par le service SAAD. Les données collectées ne seront utilisées dans aucun autre but.

Destinataire des données :

Conformément à ce qui précède, et hormis s'il est nécessaire de communiquer des données à caractère personnel à des organisations ou des entités dont l'intervention en tant que tiers prestataires de services pour le compte et sous le contrôle du responsable est requise aux fins précitées (les sous-traitants), le SAAD ne transmettra pas les données à caractère personnel collectées, ni ne les vendra, les louera ou les échangera avec une quelconque organisation ou entité, à moins que vous n'en ayez été informé(e) au préalable et que vous ayez explicitement donné votre consentement.

Par ailleurs, le SAAD, peut transmettre les données à caractère personnel à la demande de toute autorité légalement compétente ou de sa propre initiative s'il estime de bonne foi que la transmission de ces informations est nécessaire pour respecter les lois ou les réglementations, dans le cadre d'enquêtes judiciaires ou pour défendre et/ou protéger les droits ou les biens des personnes accueillies et/ou de vous-même.

Les données à caractère personnel collectées ne sont transmises ni à des pays tiers, hors UE ni à des organismes internationaux.

Mesures de sécurité :

Afin d'empêcher tout accès non autorisé aux données à caractère personnel collectées, le SAAD a élaboré des procédures en matière de sécurité et d'organisation. Ces procédures concernent à la fois la collecte et la conservation des données.

Ces procédures s'appliquent également à tous les sous-traitants auxquels le SAAD fait appel.

Durée de conservation :

Vos données à caractère personnel seront conservées jusqu'à 10 ans après résiliation du contrat.

Une fois la durée de conservation dépassée, les données à caractère personnel seront détruites, sous réserves de l'application d'obligation ou d'autres lois en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20241003-DELIB82-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Droits d'accès, rectification, droit à l'oubli, portabilité des données, opposition, non-profilage et notification de faille de sécurité :

Vous avez le droit de consulter et de faire rectifier les données visées. Vous avez également le droit à l'oubli, à la portabilité des données et à l'opposition, ainsi que le droit de refuser d'être profilé et le droit d'être notifié des failles de sécurité. Pour exercer vos droits relatifs à toutes les autres données à caractère personnel, vous pouvez prendre contact avec notre Délégué de la Protection des données.

Consentement :

La personne concernée déclare avoir pris connaissance de ce qui précède et autorise le SAAD à traiter ses données à caractère personnel. OUI NON

Par ailleurs vous autorisez le SAAD à :

Utiliser et afficher votre photo pour une diffusion interne au service OUI NON

Utiliser et publier votre photo pour une diffusion extérieure à l'établissement (journaux locaux, Gazette de la communes, flyers, articles...) OUI NON

Utiliser vos informations personnelles dans le cadre de relations par mails/SMS (menus, informations diverses...) en lien avec la structure OUI NON

(*) cocher la mention utile

Si vous donnez votre consentement (OUI), les informations vous concernant seront conservées dans votre dossier d'inscription.

Si vous refusez de donner votre consentement (NON) hors droit à l'image, nous serons dans l'impossibilité de traiter votre demande d'inscription et/ou des services proposés.

Date :

Nom et prénom du
bénéficiaire :

Le signataire (si
différent) :

Signature :



ANNEXE N°4

BORDEREAU DE RETRACTATION

Conformément au Code de la Consommation, le bénéficiaire peut renoncer à sa demande de prestation.

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée dans un délai de 14 jours à compter de la signature du contrat de prestation.

Le présent bordereau doit être complété, signé et adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

CIAS Grand Lac
Service d'accompagnement et d'aide à domicile
1500 Boulevard Lepic
73100 AIX-LES-BAINS

Je soussigné(e).

Demeurant à :

Déclare renoncer à ma demande d'aide à domicile effectué auprès du CIAS Grand Lac.

Fait à, le

Signature du bénéficiaire ou de son représentant légal :

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20241003-DELIB82-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024



ANNEXE N°5

DEMANDE EXPRESSE DE MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS PENDANT LE DELAI DE RETRACTATION

Conformément au Code de la Consommation, si le bénéficiaire souhaite que l'exécution d'une prestation de services commence avant la fin du délai de rétractation prévu (14 jours), il doit informer expressément le CIAS Grand Lac.

Dans ce cas, le bénéficiaire reconnaît qu'après l'exécution entière du présent contrat, il ne bénéficiera plus du droit de rétractation.

Le présent bordereau doit être complété, signé et adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

CIAS Grand Lac
Service d'accompagnement et d'aide à domicile
1500 Boulevard Lepic
73100 AIX-LES-BAINS

Je soussigné(e).

Demeurant à :

Déclare expressément souhaiter que le contrat de prestation commence avant la fin du délai de rétractation et renonce à ce titre à mon droit de rétractation si le contrat a reçu une entière exécution.

Fait à, le

Signature du bénéficiaire ou de son représentant légal :



ANNEXE N°6

USAGE DES CAMERAS

Rappel du règlement de fonctionnement du SAAD :

Article 13 : Cadre général de interventions

Ethique :

« Il est strictement interdit de filmer, capter tout son ou image durant les temps d'intervention des professionnels. Si un tel dispositif est présent à votre domicile, nous vous remercions d'en prévenir le service et de veiller à l'arrêt des enregistrements durant le temps des prestations. »

Vigilances particulières liées au droit à l'image des professionnels :

Il faut informer les personnes sur l'existence des caméras et le but poursuivi. Vous êtes ainsi dans l'obligation de prévenir le Service d'Aide à Domicile. A cet effet, il vous est demandé de remplir le coupon au bas de cette page.

De plus, lorsqu'une ou des caméras sont installées, elles ne devront pas filmer, ni enregistrer les salariés pendant leur activité professionnelle.

Par conséquent, les aides à domicile peuvent couper ou cacher les caméras pendant leurs interventions.

Recours possibles :

Si les règles ci-dessus ne sont pas respectées, le Service peut saisir :

Le service des plaintes de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ;

Les services de police ou de gendarmerie, ou de police municipale.

Le procureur de la République ou le tribunal civil.

Les textes de référence :

Le règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le code civil : Article 9 (protection de la vie privée)

Le code pénal : Article 226-1 (enregistrement de l'image d'une personne à son insu dans un lieu privé).

PRESENCE OU ABSENCE DE CAMERAS DANS MON LOGEMENT

NOM :

PRENOM :

ADRESSE DU DOMICILE :

Je possède aucune caméra

Je possède une ou des caméra(s), leur nombre est :

Elle(s) se situe(nt) :

DATE ET SIGNATURE

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20241003-DELIB82-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024



ANNEXE N°7

DESIGNATION PERSONNE DE CONFIANCE

PROTOCOLE PERSONNE de CONFIANCE

Rappel règlementaire :

Article L. 1111-6 du Code de la Santé Publique : « Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment. Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas si une mise sous tutelle est ordonnée. Toutefois le juge des tutelles peut, dans cette hypothèse, soit confirmer la mission de la personne de confiance antérieurement désignée, soit révoquer la désignation de celle-ci. »

Article.L. 1111-4 : « Lorsque la personne est hors d'état d'exprimer sa volonté, aucune intervention ou investigation ne peut être réalisée, sauf urgence ou impossibilité, sans que la personne de confiance définie à l'article L. 1111-6 ou la famille ou à défaut un des proches ait été consultée... »

Article L. 1110-4 : « En cas de diagnostic ou de pronostic grave, le secret médical ne s'oppose pas à ce que la famille, les proches de la personne malade ou la personne de confiance reçoivent les informations nécessaires destinées à leur permettre d'apporter un soutien direct à celle-ci, sauf opposition de sa part ».

Le bénéficiaire :

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance de mon droit à désigner une personne de confiance et avoir compris la teneur des textes réglementant ce droit et j'ai également connaissance que cette désignation est révocable à tout moment.

En connaissance de quoi, je désigne comme personne de confiance.

Fait à, le

Signature du bénéficiaire

Signature de la personne de confiance

Acte classé**DELIB82**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-10-09T08-18-20.00 (MI256061524)

Identifiant unique de l'acte : 073-267303428-20241003-DELIB82-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Service d'accompagnement et d'aide à domicile du CI/S
Grand Lac : modification du contrat de prise en charge
des bénéficiaires

Date de décision : 03/10/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.1. Délibérations
1.4.1.3. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 6 DELIB SAAD
Contrat prise en charge.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

6- **Type PJ :** 99_DE - Délibération
1_SAAD_Contrat_prise...



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Page de garde CA **Type PJ :** 21_RP - Rapport de présentation
03102024.PDF



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Annuler

Préparé	Date 08/10/24 à 13:50	Par <u>BORRELY DUBINI Muriel</u>
Mis à jour	Date 08/10/24 à 16:32	Par <u>BORRELY DUBINI Muriel</u>
Transmis	Date 09/10/24 à 08:18	Par <u>BORRELY DUBINI Muriel</u>
Accusé de réception	Date 09/10/24 à 08:23	
Classé	Date 09/10/24 à 08:56	Par <u>BORRELY DUBINI Muriel</u>